



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 6 septembre 2018**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **SIDPC**

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2018247-0001 du 4 septembre 2018 portant dérogation à l'article GHZ du code de la construction et de l'habilitation, autorisation de travaux et reclassement concernant l'IGH Casino de Canet en Roussillon

### **SOUS PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPPRADES 2018 -248-0001 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de VIRA

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

#### **SEA**

. Arrêté DDTM SEA 2018243-0001 du 31 août 018 actualisant l'indice des fermages pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019

. Arrêté DDTM SEA 2018247-0001 du 4 septembre 2018 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Grand Roussillon, zone I

#### **SER**

. Arrêté préfectoral DDTM/SER/2018247-0001 du 4 septembre 2018 de prescriptions spécifiques à la déclaration faite par le Syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze de réaliser les travaux et

assurer l'exploitation de la prise d'eau sur le Rec del Moli, la retenue collinaire du Boutas et la création de la retenue collinaire Fontanals pour l'alimentation en eau des canons à neige de l'Espace Cambre d'Aze sur le territoire des communes de Saint-Pierre-Dels-Forcats et d'Eyne

## **DELEGATION MER ET LITTORAL**

### **UGL**

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2018247-0001 du 4 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relatif à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, en dehors des ports, au profit de la commune de Cerbère, pour maintenir la digue de protection existante de l'anse de Cerbère

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 3 septembre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Perpignan HLM

. Arrêté du 3 septembre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Perpignan HLM

. Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière de contentieux et gracieux fiscale du Service des Impôts des Particuliers de Céret

. Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière de contentieux et gracieux fiscale du Service des Impôts des Particuliers de Perpignan Réart

. Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière de contentieux et gracieux fiscale du Service des Impôts des Entreprises de Perpignan Têt

. Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière de contentieux et gracieux fiscale du Service des Impôts des Entreprises de Perpignan Réart

. Délégation de signature du 3 septembre 2018 en matière de contentieux et gracieux fiscale du Pôle Recouvrement Spécialisé

. Décision de délégation de signature du 3 septembre 2018 à l'adjointe au directeur, au responsable du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du cabinet du directeur, du responsable départemental mission risques/audit, contrôle fiscal et des responsables de la politique immobilière de l'État, domaine restructuration

. Délégation du 4 septembre 2018 de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale du Service des Impôts de Céret.

. Délégation de signature du 5 septembre 2018 en matière de contentieux et gracieux fiscale du Service des Impôts des entreprises de Perpignan Agly

## **COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » en date du 03 septembre 2018 (annule et remplace celle du 12 janvier 2018)

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

. Décision du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° PREF/SIDPC-2018247-001

**Arrêté portant dérogation à l'article GHZ du code de la construction et de l'habitation, autorisation de travaux et reclassement concernant l'IGH Casino de Canet-en-Roussillon**

**Le préfet du département des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L111-7-12, L111-8 à L11-8-4, L122-1 et L122-2, R122-1 à R122-29 et R111-19 à R111-19-47, R122-2, R 122-4, R122-5, R123-12 ;

**Vu** la demande d'autorisation de travaux et de dérogation au code de la construction et de l'habitation déposé le 4 mai 2018 et enregistré sous le n° AT 037 18F 0015;

**Vu** l'avis favorable par procès verbal n° 2018/003302 du 22 juin 2018 de la sous commission départementale contre les risques d'incendie et de Panique à la demande de dérogation portant sur le reclassement de la résidence du Casino à Canet-en-Roussillon en bâtiment à usage d'habitation de la 4ème famille ;

**Vu** l'avis favorable par procès verbal n° 2018/003264 du 22 juin 2018 de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique à la demande de travaux en vue du reclassement de la résidence du Casino à Canet-en-Roussillon en bâtiment à usage d'habitation de la 4ème famille ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 17 juillet 2018 à la demande d'autorisation de travaux n° AT 037 18F 0015 ;

**Sur** proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les demandes de dérogation et d'autorisation de travaux sur l'IGH Casino de Canet-en-Roussillon déposées par le maire de Canet en Roussillon sous le n° AT 037 18F 0015 sont accordées.

**Article 2 :** La résidence du Casino de Canet en Roussillon sera reclassée en bâtiment à usage d'habitation de la 4ème famille à l'issue de réception des travaux de mise en sécurité (demande d'autorisation de travaux n° AT 037 18F 0015) par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique.

.../...

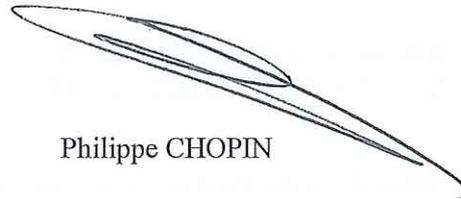
**Article 3 :** Les ERP constituant le reste de l'immeuble et dont l'isolement par rapport aux tiers a été vérifié, seront reclassés conformément au code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Les prescriptions et observations émises par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique et par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées devront être rigoureusement respectées ;

**Article 5 :** Les obligations des donneurs d'ordre notamment des Maîtres d'Ouvrage et des propriétaires d'immeubles édictées dans les articles L14412-2 et R4412-97 du code du travail relatifs à la recherche d'amiante devront être respectées.

**Article 6 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales Sous-Préfet de l'arrondissement de Perpignan, le Colonel commandant le groupement le gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le Maire de Canet-en-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 04 septembre 2018



Philippe CHOPIN

**Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la présente décision.**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Sous-Préfecture de Prades

Bureau de la  
Réglementation

Prades, le 5 septembre 2018

Dossier suivi par :  
Anne Marie GERMAIN  
☎ : 04.68.51.67.83

✉ : anne-marie.germain  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : arrete convo  
electeurs.odt

### ARRETE PREFECTORAL n°90/2018

SPPrades 2018 / 248-0001

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale  
partielle intégrale de la commune de Vira

### Le Sous-Préfet de Prades

VU le Code Électoral

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la démission de la totalité des membres du conseil municipal de la commune de Vira ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP-2018/246-0001 du 3 septembre 2018 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Vira ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder dès lors au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Vira ;

### ARRETE :

**Article 1er** : Les électeurs et électrices de la commune de Vira sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 14 octobre 2018** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 21 octobre 2018** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

**Article 2** : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et complémentaire de la commune de Vira arrêtées au 28 février 2018 sans préjudice de l'application des dispositions du Code Électoral, relatives aux inscriptions en dehors des périodes de révision ( livre I, titre 1<sup>er</sup>).

**Article 3** : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures . Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

**Article 4** : Le bureau de vote sera présidé par le président de la délégation spéciale . Le président aura seul la police de l'assemblée. Le président pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les membres de la délégation spéciale ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R44 du Code Électoral. Le secrétaire sera désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

**Article 5** : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la Sous-Préfecture de Prades. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la Mairie.

**Article 6** : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le **dimanche 21 octobre 2018** et Monsieur le président de la délégation spéciale fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs . L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 7** : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la Sous Préfecture de Prades ou au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

**Article 8** : Monsieur le Sous Préfet de Prades et Monsieur le président de la délégation spéciale de Vira sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Vira **quinze jours** au moins avant l'élection.

LE SOUS PREFET DE PRADES



Laurent ALATON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service  
Économie Agricole

Unité  
Installation Structures -Droit

Dossier suivi par :  
C. DEBAT-BURKARTH  
S.PAILLISSE

☎ : 04.68.38.10.25 / 10.27  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ : [clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
[sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le 31 AOUT 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
n° DDTM SEA 2018 243 - 0001  
portant actualisation de l'indice des fermages pour la  
période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 411-11,

Vu la loi 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 20 juillet 2018, constatant pour l'année 2018 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA2016015-0001 du 15 janvier 2016 fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015014-0009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative, et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation ou de pâturage,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision en date du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints de la DDTM des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Il est constaté que l'indice national des fermages s'établit pour 2018 à **103,05**.

Il représente **une baisse de 3,04 %** par rapport à la période annuelle précédente.

**Article 2 :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 les *maxima* et *minima* définis à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA2016015-0001 du 15 janvier 2016 fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation, sont :

		CATÉGORIES DE TERRE				
		1	2	3	4	5
Cultures légumières Cultures maraîchères	MAXI	1 731 €	1 385 €	1 039 €	692 €	346 €
	MINI	606 €	484 €	381 €	242 €	122 €
Cultures fruitières	MAXI	1 731 €	1 385 €	1 039 €	692 €	346 €
	MINI	606 €	484 €	381 €	242 €	122 €
Cultures générales Polyculture élevage	MAXI	105 €	83 €	63 €	42 €	21 €
	MINI	37 €	30 €	23 €	15 €	7 €

**Article 3 :**

Les *maxima* et *minima* de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015014-0009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage, sont modifiés en conséquence selon le barème suivant :

- Pour les conventions pluriannuelles de pâturage :

Valeur locative (en €/an/ha)	Minimum	Maximum
Terres et prés irrigués	1,90 €	14,25 €
Terres et prés non irrigués	0,95 €	8,55 €
Parcours, landes, bois	0,50 €	5,70 €

- Pour les conventions pluriannuelles d'exploitation (ressource fourragère) :

Valeur locative (en €/an/ha)	Minimum	Maximum
Terres et prés irrigués	1,90 €	23,80 €
Terres et prés non irrigués	0,95 €	14,25 €

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental

des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Modernisation,  
Filières, Crises  
conjoncturelles

**Dossier suivi par : Ludovic  
Servant**

☎ : 04.68.38.10.34  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : ludovic.servant  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 04 Septembre 2018

ARRETE PREFECTORAL N° : ddtmsea-2018-247-001  
fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B  
en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes »,  
« Rivesaltes », « Grand Roussillon » **Zone 1**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-155-019 du 04 Juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 06 Juin 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion ( ODG ) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

## ARRETE

**Article 1** : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Judi 06 Septembre 2018** pour les communes suivantes :

### ZONE 1

Liste des communes de :

BAHO - BAIXAS - CABESTANY - CALCE - CANET EN ROUSSILLON - CASES DE PENE - CLAIRA - CORNEILLA DE LA RIVIERE - ESPIRA DE L'AGLY - PERPIGNAN - PEYRESTORTES - PEZILLA LA RIVIERE - PIA - RIVESALTES - SALEILLES - SALSES LE CHATEAU - SAINT ESTEVE - SAINT HIPPPOLYTE - SAINT NAZAIRE - VILLENEUVE LA RIVIERE.

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Judi 06 Septembre 2018 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
Egéa Frédéric

☎ : 04.68.38.10.79

☎ : 04.68.38.10.59

✉ : frederic.egea

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **4 - SEP. 2018**

ARRETE PREFECTORAL n°**DDTM/SEM/2018247-0001**  
de prescriptions spécifiques à la déclaration faites par le  
Syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre  
d'Aze de réaliser les travaux et assurer l'exploitation de  
la prise d'eau sur le Rec del Moli, la retenue collinaire  
du Boutas et la création de la retenue collinaire  
Fontanals pour l'alimentation en eau des canons à neige  
de l'Espace Cambre d'Aze sur le territoire des  
communes de Saint-Pierre-Dels-Forcats et d'Eyne.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2016-2021, arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°pref-coor-2018155-019 en date du 4 juin 2018 (Recueil des actes administratifs du 04 juin 2018) portant délégation de signature à Philippe Junquet, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu Décision de délégation de signature interne portant délégation de signature à Nicolas Rasson, chef du Service de l'eau et des risques en date du 6 juin 2018 (RAA du 06 juin 2018) ;

Vu le dossier de déclaration déposé le 10 Novembre 2017, complété le 26 mars et le 18 juin 2018 par le syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze représenté par Monsieur le président Blaque Pierre au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 66-2017-00211 et relatif à Alimentation en eau des canons à neige de l'Espace Cambre d'Aze ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

Vu le courrier en date du 16 juillet 2018 adressé au pétitionnaire pour observations sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques et sa réponse par courrier daté du 7 août 2018 ;

Vu le classement en première catégorie piscicole du cours d'eau Rec del Moli ;

Considérant que des prescriptions spécifiques de préservation doivent être apportées au projet lors de la phase travaux de réalisation de la retenue « Fontanals » et notamment pour la mise en défend des zones humides au droit du futur emplacement de la retenue collinaire « Fontanals » ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de préservation du cours d'eau Rec del Moli et d'assurer la dévalaison des poissons au droit de la prise d'eau Rec del Moli ;

Considérant la nécessité de veiller au bon état du cours d'eau le Rec del Moli notamment lors des phases de remplissage et de vidange des retenues ;

Considérant que la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que les orientations fondamentales du SDAGE susmentionné, nécessitent l'ensemble des prescriptions spécifiques ci-après dans les formes prévues à l'article R 214-35 du code précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte au syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze représenté par Monsieur le président Blanque Pierre de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **Alimentation en eau des canons à neige de l'Espace Cambre d'Aze**

et situé sur la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats et la commune d'Eyne.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration (retenues du Boutas et des Fontanals)	Arrêté du 27 août 1999
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration (retenues du Boutas et des Fontanals)	Arrêté du 27 août 1999

Caractéristiques principales :

\* retenue existante du Boutas : volume 2832 m<sup>3</sup>, hauteur d'eau moyenne 4,5 m, digue poids en remblais compactée, muni d'un dispositif d'imperméabilisation du sol et des parois latérales de type géomembrane étanche, alimenté par l'usine 1 Saint Pierre, muni d'un dispositif de vidange (vanne de fond) et d'un trop plein de l'eau vers le Rec del Moli.

\* création de la retenue des Fontanals : volume 35000 m<sup>3</sup> réalisée en totalité par décaissement, hauteur d'eau moyenne 7,5 m, surface du miroir 8520 m<sup>2</sup>, muni d'un trop plein vers le ruisseau à proximité immédiate, à vocation d'alimentation des canons à neige, de soutien pour les besoins agricoles, et de réserve incendie, muni d'une géomembrane étanche et d'un dispositif permettant d'évacuer les eaux circulant dans les moraines.

Les points de captages de l'eau sont faits pour la retenue du Boutas par une prise d'eau sur le Rec del Moli, débit maximum prélevé 0,5 l/s soit 1,8 m<sup>3</sup>/h et 43,2 m<sup>3</sup>/j pendant 100 jours maximum, soit 3460 m<sup>3</sup>/an, (trop plein de l'usine 1 alimentée par le captage du Rec del Moli) et par les sources diffuses du Boutas.

Les points de captages de l'eau sont faits pour la retenue des Fontanals par le trop plein du répartiteur d'eau potable des sources dites du « Clot de Rhodes » et des « canons », correspondant à un débit de 8,6 l/s, soit 31 m<sup>3</sup>/h et 750 m<sup>3</sup>/j pendant 100 jours maximum.

### **Article 2 : Prescriptions générales**

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

1) dévalaison de la prise d'eau Rec del Moli :

Il est réalisé un point bas au centre de chaque cloison placée parallèlement à l'échancrure de restitution du débit réservé.

2) phase exploitation :

\*Vidange des retenues collinaires:

La vidange des plans d'eaux dans les cours d'eau est interdite pendant la période du 1er décembre au 31 mars.

Le débit maximum de vidange dans le Rec del Moli est de 5 l/s.

Le débit de vidange du plan d'eau des Fontanals ne doit en aucun cas modifier le régime des eaux du ruisseau recevant l'eau de vidange.

Le service chargé de la police de l'eau est informé au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début du remplissage.

La qualité des eaux rejetées est mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.

A tout moment, les eaux restituées ne doivent pas nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Des dispositifs limitant les départs de sédiments (filtres à graviers ou à paille, batardeaux amont ou aval, etc.) sont, le cas échéant, mis en place afin d'assurer la qualité minimale des eaux fixée par l'article 5 de l'arrêté de prescription générales du 27 août 1999 de la rubrique 3240.

Afin de limiter la sédimentation du bassin du « Boutas », l'ouverture de la vanne de vidange du plan d'eau du « Boutas » est autorisée de début septembre à fin novembre, lors de la montée des eaux du Rec del Moli et à partir de 3 fois le module soit 180 l/s.

Les sédiments ou produits de curage restés au fond des bassins sont évacués dans un centre de gestion des déchets ou valorisés selon leurs qualités conformément à la réglementation en vigueur.

\*Prélèvement:

Le prélèvement à partir du cours d'eau Rec del Moli est de 0,5 l/s maximum.

\*débit réservé:

Le débit à maintenir dans la rivière Rec del Moli, immédiatement en aval de la prise d'eau (débit réservé), ne doit pas être inférieur à 6 l/s ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à cette valeur.

\* registre :

Un registre est tenu par l'exploitant et à disposition des agents en charge du contrôle, mentionnant les dates d'interventions, la durée des vidanges, la destination et les quantités de sédiments mobilisés, les observations éventuelles.

3) Phase travaux :

- mesure d'évitement :

La phase travaux de réalisation de la retenue « Fontanals » et des ouvrages annexes s'y rattachant (prise d'eau, traversée du ruisseau pour mise en place canalisation), est faite de façon à préserver le cours d'eau et les habitats humides (mégaphorbiaies) présents au droit du projet.

En complément des mesures de réductions des incidences prévues dans le dossier, la mesure suivante d'évitement est à mettre en place avant le début des travaux :

Une mise en défends des habitats humides sur la zone des travaux et d'évolution des engins est réalisée. Aucun engin ne doit circuler à l'intérieur de ce périmètre marqué.

- réalisation des travaux :

Aucun engin de chantier ne doit circuler dans le lit mouillé du cours d'eau et en dehors de la zone de travaux de la prise d'eau du Rec del Moli sans l'autorisation du service en charge de la police de l'eau de la DDTM.

Les travaux sur la prise d'eau du Rec del Moli sont réalisés dans la période allant de début mai à fin octobre.

Les engins de chantiers sont impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux, le but est de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives.

Ceux-ci respectent les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé.

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à la réglementation.

Des mesures de précaution sont prises en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuellement causée par le lessivage des voies d'accès qui pourraient être créées, ainsi que par les interventions directes dans les cours d'eau.

#### **Article 4 : Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune concernée, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Saint-Pierre-dels-Forcats et d'Eyne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 6 mois.

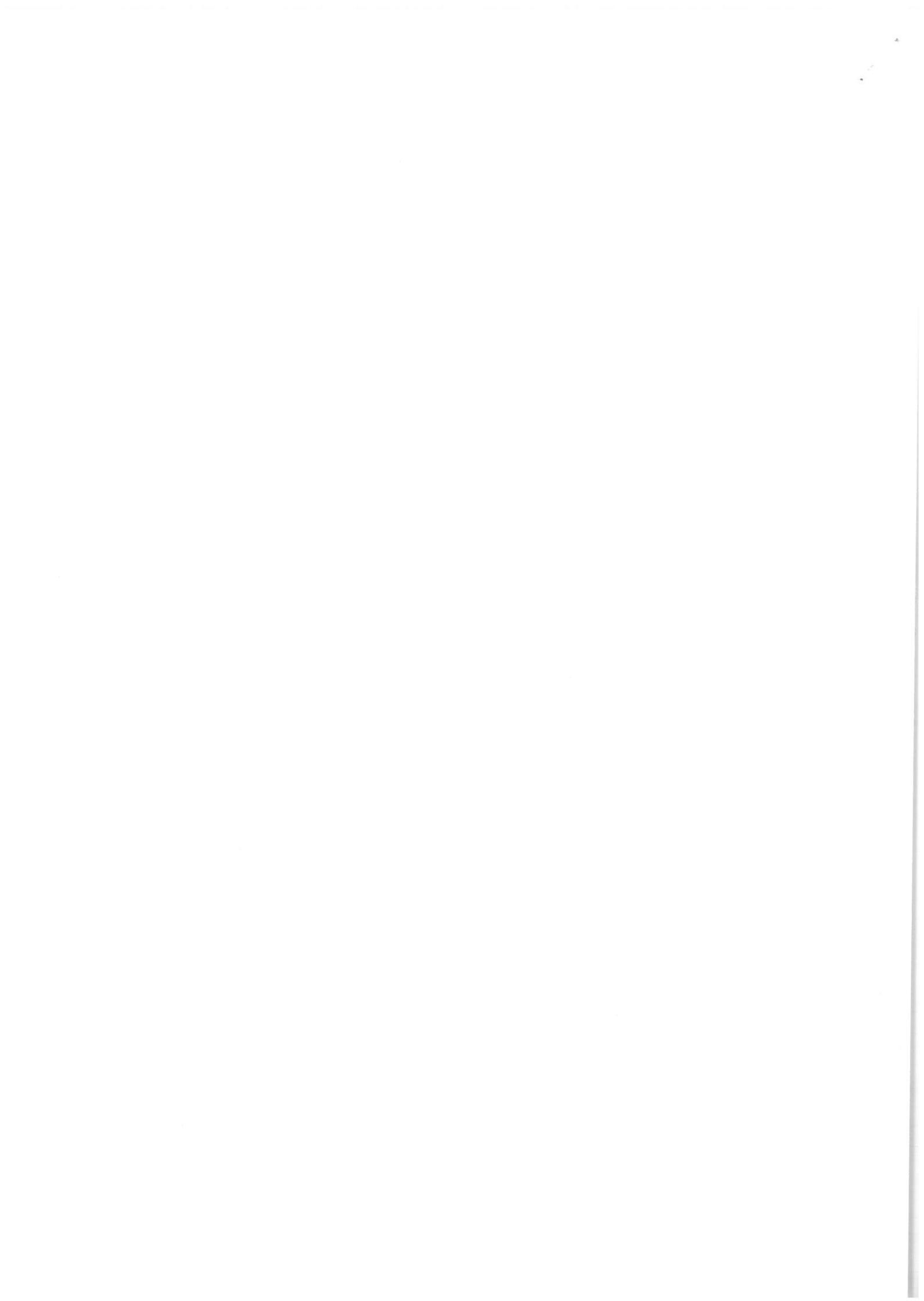
### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Saint-Pierre-dels-Forcats, d'Eyne, le chef de la brigade départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence française pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,



Nicolas RASSON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

**Dossier suivi par :**  
Johann Schlosser

Nos Réf. :18/.....

☎ :04.68.38.13.70  
✉ :ddtm-dml-ugl@  
pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **04 SEP. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2018247-0001**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de **CERBERE**, pour maintenir la digue de protection existante de l'anse de Cerbère.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;  
**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L123-10 et R123-1 à R 123-27 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret N° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;  
**Vu** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Cerbère du 02 juin 2016, sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports;  
**Vu** l'avis du préfet maritime de la Méditerranée rendu le 04 mai 2017 ;  
**Vu** la décision N° E18000086/34 du 25 juin 2018, du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;  
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour maintenir la digue de protection existante de l'anse de Cerbère. La personne responsable du projet est Monsieur le maire de Cerbère.

## **ARTICLE 2 :**

Les différents avis recueillis lors de l'instruction sont contenus dans le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, unité gestion du littoral.

L'avis de publicité ainsi que le dossier relatifs à la présente enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Pierre MOULIN, directeur DGCCRF retraité, est désigné par décision du tribunal administratif de Montpellier du 25 juin 2018 en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête qui se tiendra en mairie de Cerbère **du lundi 24 septembre 2018 à 09h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 17h00**.

## **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Cerbère – 23 avenue du général de Gaulle, pendant 33 jours consécutifs **du lundi 24 septembre 2018 à 09h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 17h00**

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Elle pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets mobiles, sera numéroté et paraphé par le commissaire enquêteur. Elle pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur (mairie de Cerbère – 23 avenue du général de Gaulle – 66290 Cerbère), ou les rédiger à l'adresse mail suivante : [ddtm-epdml@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-epdml@pyrenees-orientales.gouv.fr). Le commissaire enquêteur les annexera au registre après les avoir visées.

## **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, selon le calendrier suivant :

- le lundi 24 septembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 08 octobre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 26 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

## **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire **le vendredi 26 octobre 2018 à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7 :**

Après avoir examiné les observations consignées et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande, le commissaire enquêteur dressera procès-verbal de ces opérations, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête qu'il remettra à Monsieur le maire de Cerbère. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le dossier d'enquête et le rapport avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, le tout dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Cerbère et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales se prononcera sur la demande d'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, par arrêté préfectoral. S'il décide de ne pas suivre un avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R2124-7 du CG3P, l'arrêté accordant l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime devra être motivé.

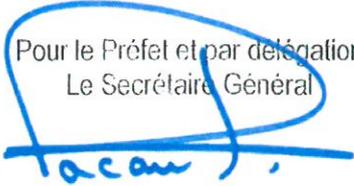
#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le maire de Cerbère, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

#### **ARTICLE 11 :**

Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le maire de Cerbère et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  


Ludovic PACAUD





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES**

Square Arago BP 66950

66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie Perpignan H.L.M.**

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Perpignan H.L.M. située 15 boulevard Kennedy - Immeuble Le GRENAT à Perpignan seront fermés le 25/09/2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le Lundi 03 Septembre 2018.

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Didier BONNEL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES**

Square Arago BP 66950

66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie Perpignan H.L.M.**

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Perpignan H.L.M. située 15 boulevard Kennedy - Immeuble Le GRENAT à Perpignan seront fermés le 12/09/2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le Lundi 03 Septembre 2018.

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Didier BONNEL

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **CERET**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. IXART Etienne, inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **CERET**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>DARRAS Bernadette</b>	<b>PAGANUCCI Nicolas</b>	<b>ROBITAILLIE Géraldine</b>
<b>ETCHEVERRY Daniel</b>	<b>POSSAMAI Claude</b>	<b>SEGURA Bernard</b>

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>PEAN Brigitte</b>	<b>FERRER Frédéric</b>	<b>BEGUE Marielle</b>
<b>ABIVEN Dominique</b>	<b>FOUCHER Agnès</b>	<b>FALQUERY William</b>
<b>PRATS Sandrine</b>	<b>JUNCA Jérôme</b>	<b>GINER Sonia</b>
<b>PSAILA Dominique</b>	<b>PEZZALI Sandra</b>	
<b>ZONCA Raphaël</b>	<b>QUINTANA Laurent</b>	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>VIRICEL Elisabeth</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>300€</b>	<b>10 mois</b>	<b>8.000€</b>
<b>ASTROU Eric</b>	<b>Agent</b>	<b>300€</b>	<b>8 mois</b>	<b>5.000€</b>

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A CERET, le 3 septembre 2018

**La Comptable, Responsable de Service des Impôts des Particuliers de CERET**



**Azucena CESTER-LAGAE**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à MM BOURJADE Jean-Philippe, VIENNE Jean-Michel, Inspecteur, Mme FERRERE, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1) dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUFFARD Nadia	BOUKARI Marie	COLONGES Claire
----------------	---------------	-----------------

2°) dans la limite de 2000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCHON Axel	THOMAS Anne	FERRIER Dominique
CROCHART Daniel	FERRIER Sébastien	VILANOVE Julien
PRADIN Yannick	KESTLER Anita	BUIGAS Axel
NORMAND Nicolas	INIESTA Damien	ROSE Rachel
JEANTET Sylvie	FAUCHER Sandrine	VILERT Julie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions , relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUSQUET Corinne	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
CANAL Jean-marc	Contrôleur principal	500€	10 mois	10 000€
GUIROUX Michel	Contrôleur principal	500€	10 mois	10 000€
DETREZ Valérie	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
SINGH Karima	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
ZARAGOSA Nadège	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
BERKI Naouale	Agente	500€	8 mois	5 000€
LEGENDRE Alain	Agent Principal	500€	8 mois	5 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

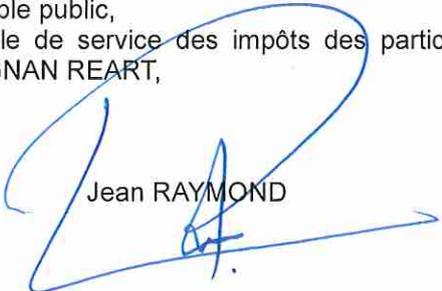
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUT Florence	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
SALGAS Catherine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
BILLES Maryvonne	Agente Principal	2 000€	2 000€	8 mois	5 000€
BOUILLOT Jean-Philippe	Agent Principal	2 000€	2 000€	8 mois	5 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-REART et SIP PERPIGNAN-TET.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le 03 septembre 2018  
Le Comptable public,  
Responsable de service des impôts des particuliers  
de PERPIGNAN REART,

Jean RAYMOND



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de PERPIGNAN TET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à MME JEUNE Stéphanie, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PERPIGNAN TET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTI Bernard	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10000 euros
GRAU Alain	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
MAHUT Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
COUGET Guylaine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
DJIVADJEE Mbinina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
FRANCO Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GAMBINI Bénédicte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GIRBEAU Clément	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GUIBAS Jacqueline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
HOMS Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
LEBRAT Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
MOREEL Claudine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GONZALEZ-VERGNE Françoise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
SOLE-TUDELA Marie-Thérèse	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
THIBEAULT Michel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
WAGLER Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan , le 03 Septembre 2018

Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises de PERPIGNAN TET,

Jean-Charles GLEIZES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme GREGOIRE-MARTIN Catherine , Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

P. U.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHASTENET	CHRISTINE	DUNYACH	MARYSE	SELVA	CHRISTOPHE
BAUDOUILN	JOCELYNE	GORDON	LUCY	SPALLA	CLAUDE
BESSON	HELENE	GASCH	ANNE-MARIE	VIARD	HERVE
CHANTHAVONG	ROBERT	HAEGEMAN	SYLVIE	CARTIER	REGINE
CARTIER	REGINE	PARENT	YVETTE	BRICAULT-BERNARD ANNE	
ANARD	CECILE	ANADALMAY	MARIE GEORGE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEBIODA CAROLE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites** et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;**

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;**

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREGOIRE-MARTIN	CATHERINE	Inspectrice des Finances Publiques	7.500€	6 mois	15.000€
BAUDOUILN	JOCELYNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€

P. U.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNYACH	MARYSE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SELVA	CHRISTOPHE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
HAEGEMAN	SYLVIE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SPALLA	CLAUDE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GASCH	ANNE-MARIE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PARENT	YVETTE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GORDON	LUCY	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BESSON	HELENE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
VIARD	HERVE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CARTIER	REGINE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BRICAULT-BERNARD	ANNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CHASTENET	CHRISTINE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CHANTHAVONG	ROBERT	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
ANARD	CECILE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
ANADALMAY	MARIE-GEORGE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
LEBIODA	CAROLE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales  
A Perpignan le 3 SEPTEMBRE 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pascal UGO

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées-Orientales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme JALIBERT Pascale, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées Orientales, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMIR Christiane	Inspectrice	10 000 €	18 mois	15 000 euros
DIMON Monique	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GARCIA Stéphane	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GINESTA Hélène	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GONDAL Dominique	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
MILANO ISABELLE	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
MIRROIR Christine	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
PEUGET Nathalie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
TRICOIRE Michel	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
VIDAL-TORREILLES Nathalie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 03/09/2018

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
NICOLE RAJOL

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Perpignan, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES-ORIENTALES**

Square Arago - BP 40950  
66 950 PERPIGNAN CEDEX

**Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du cabinet du directeur, du responsable départemental de la mission risques/audit – contrôle fiscal et du responsable de la politique immobilière de l'État – Domaines - Restructurations**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er février 2018 la date d'installation de M. Didier BONNEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

**Décide :**

## **1 – Délégations Générales**

**Article 1 –** Délégation de signature est donnée à

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, *adjointe au directeur et responsable du pôle pilotage ressources* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du cabinet du directeur, communication interne* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *responsable départementale de la politique immobilière de l'État, des domaines et des restructurations* ;

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle gestion publique* ;

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, *responsable départemental risques-audit, contrôle fiscal ; communication externe* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à M. Stéphane GILLES et Mme Françoise BIZZARRI.

## 2 Délégations spéciales

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### Pour le Pôle Pilotage Ressources :

#### 1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

#### 2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

### Pour le Pôle Gestion Fiscale :

#### 1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Chantal FIGUERES , inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

#### 2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

M Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

### **3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement**

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

### **Pour le Pôle Gestion Publique :**

#### **Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE et pour la division ETAT:**

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable des 2 divisions et adjointe du directeur du pôle gestion publique.

### **Pour la Mission Départementale Risques- Audit – Contrôle fiscal :**

#### **Audit :**

Mme Marie-Claude COLOMER, inspectrice principale

M. Michel CONRY, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

### **Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations**

#### **Domaines**

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local Domaine

**Article 2** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

### **Pour le Pôle Pilotage Ressources :**

#### **1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :**

##### Service Ressources Humaines :

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service

##### Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice

#### **2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :**

##### Service Budget – Logistique

M. Christophe MANENT, inspecteur, responsable du service

#### **3. Pour la mission des Risques Professionnels**

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice

## **Pour le Pôle Gestion Fiscale :**

### **1 Pour la division recouvrement forcé**

M. Christophe DEIT, inspecteur  
Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, Inspectrice

### **2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels**

#### Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice  
Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice  
Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice  
M. Étienne VILANOVA, inspecteur

#### Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

## **Pour le Pôle Gestion Publique :**

### **1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :**

#### Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

#### CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

#### Action économique

M. Thierry GEA, inspecteur

#### Chargés de mission soutien au réseau

M. Hervé HAMON, inspecteur  
M. José RODRIGUEZ, inspecteur

### **2. Pour la division ETAT :**

#### Comptabilité, Recettes de l'État et Dépôts de fonds au Trésor

M. Michel AGRET-PANBIERES, inspecteur divisionnaire, responsable du service

#### Chargé de mission :

Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice  
M Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur, chargé de la relation clientèle CDC

## **Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal**

### Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice  
M. Denis KERVIAN, inspecteur  
Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

#### Audit

Mme AUFFRET Soazig, inspectrice

#### Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

## Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

### Domaines

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice  
Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice  
M. Christophe QUINTA, inspecteur  
M. Christian CARLES, inspecteur  
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

**Article 3** – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

### **Pour le Pôle Pilotage Ressources :**

#### **1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :**

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleuse principale  
Mme Emmanuelle SAILLANT, contrôleuse principale  
Mme Michelle DARRIEUX, contrôleuse principale  
Mme Laurence TUBERT, contrôleuse  
Mme Sylvia JORDA, contrôleuse principale

#### **2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :**

##### Budget

Mme Marylène MINUTILLO, contrôleuse principale  
M. Gérald BETETA, contrôleur principal

##### Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

### **Pour le Pôle Gestion Fiscale :**

#### **1. Pour la division Recouvrement Forcé :**

Mme Brigitte BETETA, contrôleuse principale

#### **2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels**

##### Affaires juridiques :

Mme Jacqueline MEIMOUNI, contrôleuse  
Mme Myriam BATTLE agente principale

### **Pour le Pôle Gestion Publique :**

#### **1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :**

##### Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Martine LAVAIL, contrôleuse

##### CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Marie-Claire BARRIAS, contrôleuse principale  
Mme Marie-France FONS, contrôleuse principale

## 2. Pour la division ETAT :

### Comptabilité de l'État Dépense

Mme Muriel BERTHOU, contrôleuse principale  
Mme Catherine FACHE, contrôleuse principale  
M. Jean-Marie PLANAS, contrôleur principal  
Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleuse principale  
Mme Sylvie RUAUX, contrôleuse  
Mme Lydie TORRES, contrôleuse  
M. Jean-Michel FROGER, agent principal

### Recettes de l'État

M. Christian BOSC, contrôleur principal  
M Farid BAKHOUCHE, contrôleur  
Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale

### Dépôts de fonds – C.D.C

M. Roland CARLES, contrôleur  
M. Ludovic COMES, agent principal

## Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

### Contrôle fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôleuse principale

**Article 4** – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :  
Mme Martine DEROCHE, M. Michel MARTIN, Mme Patricia ROSIAK, Mme Chantal FIGUERES , Mme Bernadette TOULOUSE, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Anne MONE , M. Christophe DEIT, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, Mme Chrystel SIVIEUDE, M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Didier BONNEL

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Céret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Denis SURJUS, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Céret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BANAIX Joëlle	Contrôleuse principale
BRARD Nicolas	Contrôleur
BREIL Marie	Contrôleuse principale
GALY Régine	Contrôleuse
GEBEL DE GEBHARDT Michèle	Contrôleuse principale
PINON Pascal	Contrôleur
ROQUE Sophie	Contrôleuse principale
SALOMON Géraldine	Contrôleuse

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRADISTANAC Mauricette	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
SOLER Ghislain	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MAS Marthe	Agente Administrative	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales.

A CERET, le 04 septembre 2018  
Le Comptable public, responsable de service des impôts des entreprises de Céret,

Jean-Yves Audéoud



## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CANTE Françoise, adjointe au responsable, Inspectrice des Finances Publiques au service des Impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BOURRAT Sylvie	Contrôleur
GAINARD Thierry	Contrôleur
HERRAG Lionel.	Contrôleur
MARQUES Béatrice	Contrôleur
MESTRES Mireille	Contrôleur principal
PIANON Martine	Contrôleur
QUINTANA Cécile	Contrôleur
RIEUBERNET Hélène	Contrôleur principal
ROYER Patrick	Contrôleur principal
TORTELLA Camille	Contrôleur principal

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALONSO Christine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	15000 euros
KENTSIKO Fabien	Agent			6 mois	2000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 05 septembre 2018  
Le Comptable public, responsable par intérim du  
service des impôts des entreprises de Perpignan Agly

Jean-Yves Audéoud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JY AUDÉOUD', written in a cursive style.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
annule et remplace la décision du 12 janvier 2018**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**Et**

**Pierre VALLEIX, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

**Service administratif régional :**

- **Madame Cécile FAVIER**, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

**Cour d'appel de Montpellier :**

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

#### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Brigitte BLIN**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Monsieur Guilhem RAYMOND**, chef de service au tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Marie-Martine ROSA**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- **Monsieur Jean-François DAU**, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- **Madame Magali FERRARA**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

#### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- **Monsieur Daniel GARRIGUES**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

#### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

#### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Sophie LE SQUER**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, chef de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

#### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

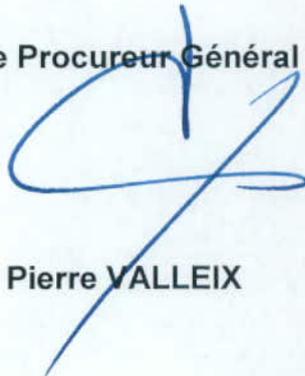
- **Monsieur Laurent DUCHEMIN**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Délia COCULET**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Nicole MERCY**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Madame Stéphanie BRIGNONE**, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Françoise LABIT**, chef de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
  - **Madame Sabine RATURAS**, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2018

**Le Procureur Général**



**Pierre VALLEIX**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### Décision n°7/2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO ;  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

#### **Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Isabelle GOMEZ**, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Patrick DENIAUD**, attaché d'administration du Ministère de la Justice, adjoint à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre II.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières par intérim, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse les actes relatifs au code UO 0107-F1753175 ; ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre V.

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Bernadette Morel, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur de classe exceptionnelle des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon, Directeur des services pénitentiaires	Madame Evelyne Le Cloirec, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché principal d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Daniel Klécha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Monsieur Jacques Paris, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Emmanuelle Anido-Fabas, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Brigitte Bautista, Attachée d'administration du Ministère de la Justice

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 6 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Arielle Duconseille, Commandant pénitentiaire	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmart, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Journet, Adjointe administrative contractuelle
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Luc Trebuchon, Commandant Pénitentiaire	Madame Madeline Courjeau, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher Benlefki Commandant pénitentiaire	Monsieur David Bonnenfant, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif de classe supérieure
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Olivier Henaff, Commandant pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Vanessa Prempain, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Malika Jétil, agent administratif contractuelle

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 7 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Isabelle Rigail, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoer, Attaché d'administration d'état

Article 8 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Marie Barbotin, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale  Madame Solange Paugam, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative de classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère		Monsieur Eric Lamboley, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Hors classe	Madame Céline Contri, Secrétaire administratif de classe normale

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Juillan Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Sophie Morillon, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Carcassonne  Monsieur Cédric Biancheri, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Narbonne	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Frédéric Soler, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

Article 9 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
VARSİ	Alma	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 10 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait ( titre de perception, validation de services, ... ), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
LOVIOT	Marie-Anne	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE

Article 11 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
RIGAILL	Isabelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
NALILACARIN	Sandy	SPIP 46
HOAREAU	Chantal	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
SOLER	Frederic	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BLOMME	Philippe	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE LA POINTE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE LA POINTE
DULHOSTE	Jerome	CP BEZIERS
GOGENDEAU	Noelle	CP BEZIERS
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BAUTISTA	Brigitte	CP SEYSSES
MAGNE	Jean-François	CP SEYSSES
LAVAUD	Marie	CP SEYSSES
ABOUTBOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
Pene-Maupas	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
JAUBERT	Raymond	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
AHAMADA	Nassurdine	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
DENIAUD	Patrick	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
MARTIN	Emmanuelle	DISP DE TOULOUSE
MARSAULT	Stephanie	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COSTA	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
GARRIDO	Denise	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
COSTANTINI	Annie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
GUEGAIN	Gaëlle	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
PENAUD	Rose-Marie	DISP DE TOULOUSE
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
JETIL	Malika	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
COURJEAU	Madeline	MA FOIX
ZACCARIA	Sylvie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
NINFORT	Laetitia	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 12 : La décision n°2/2018 du 2 mars 2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2018

Signé : Stéphane SCOTTO

